

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance de vote par mail du 25 au 30 avril 2024**

**Délibération n° 2024-13**

Suite à la convocation en date du 17 avril 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil d'administration d'approuver le dossier concernant la formation Ingénieur de spécialité en Génie Maritime (par apprentissage) qui sera déposé auprès de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) afin d'obtenir l'accréditation de cette nouvelle formation.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'Administration approuve le dossier relatif à la formation Ingénieur de spécialité en Génie Maritime (par apprentissage) qui sera déposé auprès de la Commission des Titres d'Ingénieur en vue d'en obtenir l'accréditation.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de votants : 28

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 2 mai 2024. La présente délibération a été publiée le 2 mai 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.